


Le vote des

Nouveaux Citoyens Canadiens





Élections Manitoba
vous félicite d'être
devenu citoyen
canadien!



QUI PEUT VOTER?

Vous pouvez voter si vous remplissez les conditions suivantes :

- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour du scrutin;
- résider au Manitoba depuis au moins six mois le jour du scrutin.

QUAND PUIS-JE VOTER?

Vous avez le choix.

Scrutin par anticipation

- Le scrutin par anticipation se déroule sur une période de huit jours.
- Consultez le site Web pour savoir où se trouve le centre de scrutin par anticipation le plus proche.
- Vous pouvez voter dans n'importe quel centre de scrutin par anticipation au Manitoba.

Vote le jour du scrutin

- Vérifiez sur votre carte d'information de l'électeur ou consultez le site Web pour savoir où vous irez voter.

AUTRES FAÇONS DE VOTER

Vote à domicile

- Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter en personne à un centre de scrutin en raison d'une incapacité, vous pouvez présenter une demande pour pouvoir voter à domicile. Votre fournisseur de soins peut présenter une demande similaire.
- Vous pouvez vous procurer cette demande auprès d'Élections Manitoba.

Vote à l'extérieur du Manitoba

- Si vous prévoyez vous absenter pendant le scrutin par anticipation et le jour du scrutin, vous pouvez demander de voter à titre d'électeur absent.
- Vous devez présenter votre demande avant 20 h le samedi précédant le jour du scrutin, mais essayez de le faire plus tôt afin de recevoir votre trousse de vote à temps.

Vote à l'hôpital ou dans un autre établissement de soins

- Des bureaux de scrutin seront mis en place dans les hôpitaux et d'autres établissements de soins le jour du scrutin.

COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE POUR VOTER?

- Soit en consultant le service d'inscription des électeurs en ligne sur le site Web electionsmanitoba.ca/fr;
- soit en composant le 204 815-2996 ou le 1 866 339-4870 (sans frais).

Si votre nom est inscrit, vous pouvez voter.

- Vous recevrez une carte d'information de l'électeur par la poste quand l'élection sera déclenchée.
- La carte d'information de l'électeur vous indique quand et où voter.
- Apportez votre carte d'information de l'électeur pour voter.

Si votre nom n'est pas inscrit ou si vous avez déménagé, vous pouvez quand même voter.

PIÈCES D'IDENTITÉ EXIGÉES

Tout le monde doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter :

- soit une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, comme le permis de conduire;
- soit deux autres pièces d'identité telles qu'une carte de santé, une facture de service public, une carte bancaire ou une carte de débit.

Votre carte d'information de l'électeur peut aussi servir de pièce d'identité. Bien d'autres documents sont des pièces d'identité acceptables. Consultez le site electionsmanitoba.ca/fr pour voir la liste complète.

RECOURS À UN RÉPONDANT

- Si votre nom est inscrit sur la liste électorale mais que vous n'avez pas de pièce d'identité, vous pouvez demander à un autre électeur de la même circonscription électorale ayant une pièce d'identité de répondre de vous. Le recours à un répondant n'est autorisé que le jour du scrutin et n'est pas possible pour le scrutin par anticipation.

POURQUOI VOTER?

- Le vote est un droit démocratique qui appartient à tous les électeurs admissibles.
- Le vote est une façon de participer activement à l'exercice de la démocratie.
- En votant, vous contribuez à façonner votre collectivité.

AU MANITOBA, LE VOTE EST :

- libre, équitable, sans risque et accessible;
- protégé par la Charte canadienne des droits et libertés;
- une décision qui vous appartient;
- secret.

ORDRES DE GOUVERNEMENT

- Avoir trois ordres de gouvernement signifie qu'il y a trois types d'élections : fédérales, provinciales et municipales.
- Chaque ordre de gouvernement a ses propres responsabilités. Voici quelques exemples :

Gouvernement fédéral	Gouvernement provincial	Administration municipale
<ul style="list-style-type: none">• Défense• Impôt sur le revenu• Aéroports• Citoyenneté et immigration• Passeports• Service postal	<ul style="list-style-type: none">• Soins de santé• Éducation• Transport et réseau routier• Permis de conduire• Aide sociale	<ul style="list-style-type: none">• Collecte des ordures• Réseaux d'eau et d'égout• Services d'incendie et de police• Parcs• Bibliothèques

POUR QUI PUIS-JE VOTER?

- Le Manitoba est divisé en 57 régions ou circonscriptions électorales. Vous votez pour le candidat de votre choix dans votre circonscription électorale.
- Le candidat qui obtient le plus de votes dans votre circonscription électorale devient votre député ou députée à l'Assemblée législative.
- Pour savoir dans quelle circonscription électorale vous résidez et qui sont les candidats, consultez le site electionsmanitoba.ca/fr ou communiquez avec nous.
- Les noms des candidats pour qui vous pouvez voter seront inscrits sur le bulletin de vote.

PUIS-JE TRAVAILLER À L'ÉLECTION?

Élections Manitoba embauche du personnel pour travailler avant et pendant les élections. Ce travail est rémunéré et une formation rémunérée est offerte. Pour en savoir plus, consultez le site electionsmb.ca/fr.



AMENEZ VOTRE ENFANT EN ALLANT VOTER.

Les enfants reçoivent un autocollant de futur électeur!

COORDONNÉES :

electionsmanitoba.ca/fr

Téléphone : 204 815-2996

Sans frais au Manitoba : 1 866 339-4870

Courriel : election@elections.mb.ca



Elections Manitoba is the independent office of the Legislative Assembly responsible for running all provincial elections.

